



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 46381

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dispositions actuelles applicables aux contrats d'insertion. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il envisage de donner au principe d'une exonération, pour les entreprises d'insertion, des charges sociales liées à ces contrats CIE ouverts aux entreprises

Texte de la réponse

Il est rappelé que les entreprises d'insertion bénéficient d'un abattement spécifique de 50 % sur les charges patronales de sécurité sociale, dans la limite du SMIC, pour leurs salariés en insertion (art. L. 242-11, deuxième alinéa du code de la sécurité sociale). Par ailleurs, depuis le 1er octobre 1996 est applicable à l'ensemble des entreprises la réduction des charges patronales sur les bas salaires. Cette réduction représente un allègement d'environ 60 % des cotisations patronales de sécurité sociale pour les emplois rémunérés jusqu'au SMIC mensuel. Pour les emplois rémunérés au-dessus du montant mensuel du SMIC, la réduction générale est dégressive (art. L. 241-13 du code de la sécurité sociale). L'exonération spécifique dont bénéficient les entreprises d'insertion demeure ainsi plus favorable que l'allègement sur les bas salaires pour les rémunérations à partir de 1,06 SMIC mensuel : pour une rémunération de 1,1 SMIC, l'exonération spécifique est supérieure de 20 % à l'allègement et pour une rémunération de 1,2 SMIC, de plus de 50 %. Il a été précisé, par circulaire ministérielle, que les entreprises d'insertion pouvaient choisir d'appliquer, selon le montant de la rémunération versée au salarié, la mesure d'allègement la plus favorable. L'introduction d'une nouvelle mesure d'allègement de charges devrait faire l'objet d'une compensation par le budget de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, compensation qui ne peut être envisagée que dans les limites des possibilités budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46381

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6564

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1694